

**SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE \*****1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : WELLNESS AIROMATHERAPY BEADS AIR BEADS - LAVENDER  
Code de produit : 755558004634-LV  
UFI : 9H00-C0TV-Q002-1XJS

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Autres produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : inSPAration Europe  
Industrieweg 8b  
5571 LJ Bergeijk, les Pays-Bas

Téléphone : +31 497 555562  
E-mail : info@insparation.com

Fournisseur : inSPAration Inc.  
11950 Hertz Ave.  
Moorpark, Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : +1-805.553.0820

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31 497 555562 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

**SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS \*****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. 1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

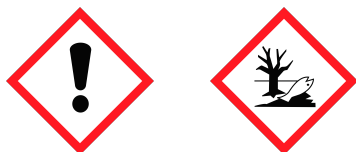
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :

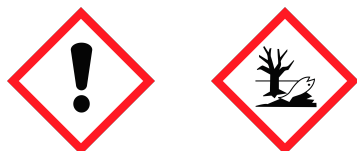


Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P391	Recueillir le produit répandu.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Linalol ; Acétate de linalyle ; Cinéole ; d-Limonène ; Citronellol ; Coumarine ; Eugénol ; Pin-2(3)-ène ; Caryophyllène ; Acétate de géranyle ; Pin-2(10)-ène .

### 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

\*

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Linalol	10 - < 20	78-70-6	201-134-4		
2-Phényléthanol	1 - < 5	60-12-8	200-456-2		
Acétate de linalyle	1 - < 5	115-95-7	204-116-4		
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		
Cinéole	1 - < 5	470-82-6	207-431-5		

d-Limonène	1 - < 5	5989-27-5	227-813-5		
Citronellol	1 - < 5	106-22-9	203-375-0		
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	1 - < 2,5	128-37-0	204-881-4		
Coumarine	1 - < 5	91-64-5	202-086-7		
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1		
Pin-2(3)-ène	0,1 - < 1	80-56-8	201-291-9		
p-Cymène	0,1 - < 1	99-87-6	202-796-7		
Caryophyllène	0,1 - < 1	87-44-5	201-746-1		
Acétate de géranyle	0,1 - < 1	105-87-3	203-341-5		
Pin-2(10)-ène	0,1 - < 1	127-91-3	204-872-5		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Linalol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
Cinéole	Flam. Liq. 3; Skin Sens. 1B	H226; H317	GHS02; GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Citronellol	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1
Coumarine	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H317; H412	GHS07	
Eugénol	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	
Pin-2(3)-ène	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H302; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
p-Cymène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Repr. 2; Aquatic Chronic 2; Acute Tox. 3	H226; H304; H361; H411; H331	GHS02; GHS06; GHS08; GHS09	
Caryophyllène	Asp. Tox. 1; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 4	H304; H317; H413	GHS07; GHS08	
Acétate de géranyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
Pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

**SECTION 4 PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

## Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

## Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

**SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

## Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

**SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANUPLICATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

\*

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations	Source
Acétate de benzyle d-Limonène	BE	62	-		Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
	CH	40	80		
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	FR	10	-	Einatembare	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	BE	2	-		
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	CH	10	-		
Pin-2(3)-ène	BE	113	-		

p-Cymène	BE	100	-		SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
Pin-2(10)-ène	BE		113	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Linalol	Inhalation Dermal	3 mg/kg bw		3 mg/kg bw/day	24.58 mg/m3
2-Phényléthanol	Inhalation Dermal				3.5 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw		0,2362 mg/kg bw/day	59,9 mg/m3
Acétate de benzyle	Inhalation Inhalation Dermal				21,2 mg/kg bw/day
Cinéole	Inhalation Dermal	10 mg/m3		10 mg/m3	2,5 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation Dermal				2,75 mg/m3
Citronellol	Inhalation Dermal	2,950 mg/kg bw		10 mg/m3	9 mg/m3
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Inhalation Dermal				2,5 mg/kg bw/day
Coumarine	Dermal	10 mg/m3		10 mg/m3	7,05 mg/m3
Eugénol	Inhalation				2 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Inhalation Dermal	10 mg/m3		10 mg/m3	66,7 mg/m3
p-Cymène	Inhalation Dermal				9,5 mg/kg bw/day
Acétate de géranyle	Inhalation Dermal	10 mg/m3		10 mg/m3	161,6 mg/m3
Pin-2(10)-ène	Inhalation Dermal				327,4 mg/kg bw/day
					3,5 mg/m3
					0,5 mg/kg bw/day
					0,79 mg/kg bw/day
					6,78 mg/m3
					21,2 mg/m3
					6 mg/kg bw/day
					3,8 mg/m3
					0,542 mg/kg bw/day
					0,88 mg/m3
					0,25 mg/kg bw/day
					62,59 mg/m3
					35,5 mg/kg bw/day
					5,69 mg/m3
					0,054 mg/kg bw/day
					0,8 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Linalol	Dermal	1.5 mg/kg bw		1.5 mg/kg bw/day	1.25 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation Oral Inhalation Dermal Oral				4.33 mg/m3
Acétate de linalyle	Dermal	0,2362 mg/kg bw	5,1 mg/kg bw	0,2362 mg/kg bw/day	2.49 mg/kg bw/day
	Inhalation				17,7 mg/m3
					12,7 mg/kg bw/day
					5,1 mg/kg bw/day
					1,25 mg/kg bw/day
					0,68 mg/m3

Acétate de benzyle	Oral Inhalation Dermal				0,2 mg/kg bw/day 2.2 mg/m3 1.3 mg/kg bw/day
Cinéole	Oral Inhalation Dermal		6,25 mg/kg bw		1.3 mg/kg bw/day 1,74 mg/m3 1 mg/kg bw/day
d-Limonène	Oral Inhalation Dermal				600 mg/kg bw/day 16,6 mg/m3 4,8 mg/kg bw/day
Citronellol	Oral Inhalation Dermal	10 mg/m3 2,950 mg/kg bw		10 mg/m3	4,8 mg/kg bw/day 47,8 mg/m3 196,4 mg/kg bw/day
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Oral Inhalation Dermal				13,8 mg/kg bw/day 0,86 mg/m3 0,25 mg/kg bw/day
Coumarine	Oral Dermal Oral				0,25 mg/kg bw/day 0,39 mg/kg bw/day 0,39 mg/kg bw/day
Eugénol	Inhalation Inhalation Dermal				1,69 mg/m3 5,22 mg/m3 3 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Oral Inhalation Dermal				3 mg/kg bw/day 0,674 mg/m3 0,225 mg/kg bw/day
p-Cymène	Oral Inhalation Dermal				0,225 mg/kg bw/day 0,125 mg/kg bw/day 0,22 mg/m3
Acétate de géranyle	Inhalation Dermal Oral				0,125 mg/kg bw/day 15,4 mg/m3 17,75 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation Dermal Oral			0,027 mg/kg bw/day	8,9 mg/kg bw/day 1 mg/m3 0,3 mg/kg bw/day
	Oral				0,3 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Linalol	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
2-Phényléthanol	Oral			7,8 mg/kg food
	Water	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
Acétate de linalyle	Soil			0,164 mg/kg
	Water	0,011 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,609 mg/kg	0,061 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			1 mg/l
Acétate de benzyle	Soil			0,115 mg/kg
	Water	0.018 mg/l	0.002 mg/l	

Cinéole	Sediment	0.526 mg/kg	0.053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0.094 mg/kg
d-Limonène	Water	0,057 mg/l	0,0057 mg/l	
	Sediment	1,425 mg/kg	0,1425 mg/kg	
	Intermittent water			0,57 mg/l
	STP			10 mg/l
Citronellol	Soil			0,25 mg/kg
	Oral			40 mg/kg food
	Water	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sediment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	STP			1.8 mg/l
	Soil			0.763 mg/kg
	Oral			133 mg/kg food
	Water	0.002 mg/l	0 mg/l	
Coumarine	Sediment	0.026 mg/kg	0.003 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0.004 mg/kg
Eugénol	Water	0,000199 mg/l	0,00002 mg/l	
	Sediment	0,0996 mg/kg	0,00996 mg/kg	
	STP			0,17 mg/l
	Soil			0,04769 mg/kg
Pin-2(3)-ène	Oral			8,33 mg/kg food
	Water	0,019 mg/l	0,0019 mg/l	
	Sediment	0,15 mg/kg	0,015 mg/kg	
	Intermittent water			0,0142 mg/l
p-Cymène	STP			6,4 mg/l
	Soil			0,018 mg/kg
	Oral			30,7 mg/kg food
	Water	0.00113 mg/l	0.000113 mg/l	
Acétate de géranyle	Sediment	0.081 mg/kg	0.008 mg/kg	
	Soil			0.015 mg/kg
	Water	0.000606 mg/l	0.000061 mg/l	
	Sediment	0,157 mg/kg	0,0157 mg/kg	
Pin-2(10)-ène	STP			0,2 mg/l
	Soil			0,0317 mg/kg
	Oral			8,76 mg/kg food
	Water	0.004 mg/l	0 mg/l	
Pin-2(10)-ène	Sediment	1.52 mg/kg	0.152 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			0.302 mg/kg
	Water	0,00372 mg/l	0,000372 mg/l	
Pin-2(10)-ène	Sediment	0,442 mg/kg	0,442 mg/kg	
	Intermittent water			0,0372 mg/l
	STP			8 mg/l
	Soil			0,0859 mg/kg
Pin-2(10)-ène	Water	0,001004 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Soil			0,067 mg/kg
Pin-2(10)-ène	Oral			13,1 mg/kg food

## 8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.
- Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

\*

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	Non mesurés.
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 80,56 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 ( Acétate de linalyle )
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 ( 2-Phényléthanol )
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)

Masse volumique (20°C) : 1 g/ml  
Caractéristiques des particules : Non applicable. Liquide.

**9.2. Autres informations**

Autres informations : Impertinent.

**SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

**10.2. Stabilité chimique**

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

**SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

\*

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

**Inhalation**

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 24 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Contact cutané**

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact oculaire	
Corrosion/irritation	: Irritant.
Ingestion	
Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aspiration	: Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience	
Linalol	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	----	Rat	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat	
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin	
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris	
	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin	
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----	Homme	
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat	
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat	
	2-Phényléthanol	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
		NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476		
NOAEL (développement, orale)		4,3 mg/kg bw/d		Rat	
Irritation des yeux		Irritant	----	Lapin	
Irritation de la peau		Faiblement irritant	----	Lapin	
DL50 (dermale)		2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin	
Sensibilisation cutanée - estimation		Non sensibilisant			
CL50 (inhalation)		> 4630 mg/m3		Rat	
NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)		140 mg/kg bw/d		Rat	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Acétate de linalyle	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat	
		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	----	Rat	
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	----	Souris	
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme	

Cinéole	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin	
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin	
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat	
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	-----	Rat	
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris	
	DL50 (orale)	2480 mg/kg bw	-----	Rat	
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique			
	Mutagénicité	Non mutagène		Salmonella typhimurium	
d-Limonène	NOAEL (fertilité, orale)	> 600 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Irritation de la peau	Non-irritant			
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across		
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat	
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471		
	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat	
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----	Lapin	
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique			
	Citronellol	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique			
Sensibilisation cutanée		10875 ug/cm2	OECD 429	Souris	
Mutagénicité		Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
NOAEL (orale)		> 50 mg/kg bw/d		Rat	
Irritation de la peau		Modérément irritant		Lapin	
DL50 (orale)		3450 mg/kg bw	-----	Rat	
DL50 (dermale)		2650 mg/kg bw		Lapin	
NOAEL (fertilité, dermale)		300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)		> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
Irritation de la peau		Modérément irritant	Patch test	Homme	
Coumarine		Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
		Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
		NOAEL (développement, orale)	> 115 mg/kg bw/d		Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin	
	DL50 (orale)	680 mg/kg bw	-----	Rat	
	NOAEL (orale)	> 138,3 mg/kg bw/d		Souris	
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476		
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	

Eugéno	Génotoxicité - in vivo NOEL	> 105 mg/kg bw/d Non-cancérogène	OECD 474	Souris
	(cancérogénicité) - estimation			
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2580 mg/m3	OECD 403	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	NOEL	300 mg/kg bw/d	-----	Rat
	(cancérogénicité, orale)			
	Sensibilisation cutanée	2703 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
	Génotoxicité - in vivo	Genotoxique	OECD 474	Souris
Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat	
NOAEL	250 mg/kg bw/d		Lapin	
(développement, orale)				
Pin-2(3)-ène	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	NOAEL (fertilité, orale)	749 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux - estimation	Modérément irritant	Read across	Lapin
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	NOAEL (inhalation)	170 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	800 mg/kg bw/d	Read across	
	DL50 (orale)	500 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	Sensibilisation cutanée - estimation	Sensibilisant.	Read across	Souris
Caryophyllène	Irritation de la peau	Modérément irritant		Cobaye
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	-----
	NOEL	> 2000 mg/kg.d	Read across	Rat
	(cancérogénicité) - estimation			
	NOAEL (dermale) - estimation	1000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	DL50 (dermale)	> 5460 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	6330 mg/kg bw	-----	Rat
Pin-2(10)-ène	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	-----
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL	250 mg/kg.d	Read across	
	(développement) - estimation			
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium

	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin

## 11.2. Information on other hazards

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

\*

### 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 12 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 8 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	NOEC (puce d'eau) - aiguë	0,23 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,316 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	> 0,4 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	CE50 (puce d'eau)	0,61 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	4,5 %	OECD 301 C	
	CE0 (puce d'eau)	0,31 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (bacteria)	> 10000 mg/l	-----	-----
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	CL50 (poisson)	> 5000 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Log P(oe)	5,1		
	FBC	598,4		

Pin-2(3)-ène	Biodégradation ultime aérobie (%)	62 %	OECD 301 B	
	CL50 (poisson)	0,28 mg/l	-----	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,44 mg/l	-----	Daphnia magna
Pin-2(3)-ène	Log P(oe)	4,32		
Pin-2(10)-ène	CL50 (poisson)	0,502 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,25 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
	Cl50 (algues)	0,826 mg/l		
Pin-2(10)-ène	Log P(oe)	4,4	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT \*

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( d-Limonène ; 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol )

Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( d-Limonene ; 2,6-Di-tert-butyl-p-cresol )

### 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

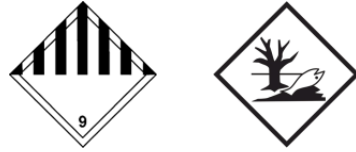
Classé : 9

Code de classification : M6

Groupe d'emballage : III

Étiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".

Le code de restriction : C/D en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

#### IMDG (Mer)

Classé : 9  
 Groupe d'emballage : III  
 EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F  
 Polluant marin : Oui  
 Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

#### IATA (Air)

Classé : 9  
 Code d' ERG : 9L

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

### SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

\*

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).  
 : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

1436 : Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).  
 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 306 g/l

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

**SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS**

\*

**16.1. Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

## Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 3	: Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Repr. 2	: Toxicité pour la reproduction, catégorie 2.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Chronic 4	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 4.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

## Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H331	Toxique par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.